

M. Frédéric Mitterrand
Ministre de la Culture et de la Communication

Clôture du colloque « Diversité culturelle et économie numérique : liaisons fructueuses ou liaisons dangereuses ? »
(organisé par Coalition française pour la diversité culturelle)

Lundi 12 décembre 2011, 18h, Théâtre du Vieux-Colombier

Monsieur le ministre et délégué de la France pour la fiscalité des biens et des services culturels, cher Jacques Toubon,
Monsieur le président de la Coalition française pour la diversité culturelle, cher Pascal Rogard,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs,

Nous célébrons cette année les dix ans de la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Il y a six ans, nous signions la Convention de 2005, pour laquelle la France s'est fortement engagée. Six ans passés depuis la signature de cette Convention, qu'en est-il ?

Force est de constater que ces engagements internationaux, qui constituent des avancées majeures, ont été conçus, pour

l'essentiel, dans un paysage économique mondial qui a depuis profondément changé avec l'émergence d'acteurs globaux du numérique.

L'avènement du numérique, de manière générale, a bouleversé les écosystèmes historiques. La transition vers un nouveau modèle est longue et rien n'est écrit d'avance.

Les techniques numériques touchent progressivement l'ensemble des filières culturelles. La numérisation de tous les contenus, de toutes les filières, pour tous les terminaux d'accès forme de fait une révolution globale. Elle concerne, de proche en proche, toutes les fonctions des industries culturelles : la création, la production et l'édition, la commercialisation, la distribution et la diffusion des œuvres.

Elle implique également une métamorphose profonde des usages, qui ira croissant pour les générations nées avec internet. La porosité entre création et contribution, entre professionnels et amateurs, la remise en question des hiérarchies de légitimité, sont autant de phénomènes qui sont en train de modifier radicalement le rapport à la création et à la construction de l'espace public. L'abaissement des coûts d'accès aux œuvres culturelles, et des barrières de compétence entraînent un changement de donne généralisé, au profit d'un choc d'offre, favorable, en apparence surtout, à la diversité culturelle ; qu'elle soit offerte ou distribuée.

Dans cette refonte en cours des modèles économiques où prime plus que jamais la demande, dans un univers d'hyper-choix et d'abondance de l'offre, la valeur des œuvres semble désormais compter presque moins que l'information sur les œuvres. La concurrence entre les œuvres semble céder du terrain au profit d'une concurrence entre les marques, les manières d'éditorialiser les contenus, les technologies d'analyse des usages, des goûts et des préférences de chacun.

Au vu de ces bouleversements, le numérique vient donc bousculer l'ensemble de l'économie culturelle, une économie fragile constituée d'offres souvent nationales, de prototypes, de risque, dont le caractère soutenable reposait jusqu'alors sur le contrôle de la reproduction, désormais profondément remises en cause par la capacité de reproduction quasi infinie que propose le numérique et l'abondance des débits sur les réseaux internet.

De là à dire que notre conception, en France, de la diversité culturelle ne serait désormais qu'une transcription d'ores et déjà dépassée de la notion d'exception culturelle, inadaptée par nature à cette nouvelle donne, **il y a un pas que je me refuse de franchir**, car il cède à la facilité et oublie au passage la question qui pour nous est au cœur de cette grande transformation : la rémunération de la création, qui reste bien souvent dans l'angle mort des réflexions aux tonalités soit technophiles, soit crépusculaires, alors qu'elle est la garante même de la diversité culturelle.

Les engagements internationaux pour lesquels la France s'est mobilisée, grâce à certains d'entre vous – cher Jean Musitelli - qu'on a tôt fait de qualifier de « Don Quichotte », reste au contraire plus que jamais d'actualité. Encore faut-il pouvoir faire en sorte que nous fassions vivre leurs principes en les adaptant à cette nouvelle donne. C'est le combat que je mène à vos côtés, aux côtés de Jacques Toubon, pour créer un cadre favorable à la croissance et au développement des offres légales sur internet, à la juste rémunération de la création.

Cette démarche, que nous voulons faire valoir auprès des institutions communautaires, en écho aux démarches de la Coalition, repose sur deux volets : la garantie des droits des auteurs, et l'adaptation de nos dispositifs de soutien aux industries culturelles. Ces deux volets vont de pair.

1. Concernant le respect des droits d'auteurs et des droits voisins à l'ère numérique, le Gouvernement a apporté une réponse forte, pionnière, avec les lois « Création et Internet ».

Car il ne faut jamais oublier que sur internet, les services culturels demeurent conçus et développés autour de contenus auxquels sont attachés le droit d'auteur et ses droits voisins.

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) a mis en œuvre le 1^{er} octobre 2010 le mécanisme de la « **réponse graduée** » destinée à prévenir le téléchargement illégal. Cette première réponse porte ses fruits auprès du plus grand nombre, dans une logique pédagogique.

Lors de son discours de clôture du Sommet consacré à la « culture à l'ère du numérique », en Avignon le 18 novembre dernier, **le Président de la République a souhaité que nous allions plus loin, en travaillant à des mécanismes de lutte contre le « streaming » illégal.**

Comme l'a rappelé le Président de la République, sur certains sites de streaming, l'idéologie du partage, c'est l'idéologie de l'argent. Ces sites de streaming illégaux sont souvent en effet des entreprises commerciales prospères. Cela n'est pas acceptable. La lutte contre ces sites relève aujourd'hui de la responsabilité des ayants droit : le code de la propriété intellectuelle leur permet de demander au juge d'ordonner toute mesure propre à mettre fin aux violations des droits d'auteur. C'est le sens de l'action engagée il y a quelques jours par les producteurs de cinéma.

Le développement du streaming illégal pose également la question de l'action ciblée de l'HADOPI sur cette technologie en développement. L'Hadopi, dont la compétence n'est pas limitée à la seule technologie du « peer to peer », s'est saisie du sujet.

Elle prépare sur le plan technologique, juridique et économique une expertise de l'impact du « streaming » illégal et des mesures de protection utilisables. Sur le modèle de ce qui se fait aux États-Unis, elle va parallèlement s'efforcer de responsabiliser les intermédiaires qui commercent avec ces sites. Les premiers résultats doivent être prêts d'ici février 2012.

Il nous faut débattre en toute franchise de ces questions avec tous les intermédiaires concernés : je pense notamment aux intermédiaires financiers (les sociétés de cartes de crédits, de paiement ou de micro-paiement) et aux réseaux publicitaires. L'Hadopi m'a indiqué qu'elle organiserait dans les prochaines semaines une table-ronde réunissant ces acteurs. L'objectif est que chacun soit mis publiquement face à ses responsabilités. Il reviendra également à mon sens aux moteurs de recherche et aux distributeurs de services d'assumer leur part de responsabilité dans l'accès aux contenus - responsabilité engagée du fait même de leur appartenance à un écosystème qui place la création en son cœur.

2. J'en viens maintenant au second volet de mon intervention : l'action de mon ministère pour adapter nos dispositifs de soutien à la création, pour renouveler les financements dont elle bénéficie, favoriser la distribution des œuvres, et renforcer la compétitivité – notamment fiscale – de nos industries culturelles.

A/ La concurrence internationale dans le champ des industries culturelles est bien réelle et va s'accroissant. Elle bénéficie notamment d'une asymétrie fiscale sur laquelle vous connaissez la position des autorités françaises : nous poursuivons le travail de conviction engagé à l'échelon européen pour **harmoniser le taux de TVA entre les œuvres culturelles dématérialisées et physiques**. Il s'agit d'une tâche de longue haleine, mais le travail porte ses fruits, comme en atteste l'évolution des positions de la Commission européenne sur la TVA sur le livre numérique.

Grâce à l'action de la France, de Jacques Toubon en particulier, et de certains commissaires – notamment Neelie Kroes et Michel Barnier – la Commission européenne admet aujourd'hui que le statu quo qui voit les livres physiques et numériques soumis à des taux de TVA différents n'est pas tenable. Elle reconnaît que l'écart des taux pose un problème, notamment pour la compétitivité de nos entreprises. La communication du collège des commissaires publiée mercredi dernier sur ce sujet constitue une avancée majeure, démontrant que le débat est ouvert au sein des instances communautaires.

Pour autant la Commission n'a pas encore indiqué le chemin à suivre pour dépasser cette divergence des taux, ni proposé de calendrier. Avec François Baroin, et avec Jacques Toubon, je compte mener ce débat et convaincre à présent nos partenaires

européens, pour pouvoir passer au plus tôt à un taux réduit de TVA pour les biens culturels physiques et numériques. Le livre et la presse constituent des priorités. Mais je partage bien entendu la recommandation portée par la Coalition pour la diversité culturelle, et reprise d'ailleurs dans le rapport qui m'a été remis récemment sur la télévision connectée, pour l'étendre à davantage de biens culturels en ligne.

B/ C'est ce même volontarisme qui m'anime dans la promotion et la mise en œuvre de **la loi sur le prix unique du Livre numérique**. Ici encore, la France aura été pionnière, et souhaitons le ensemble, aura su ouvrir une route qui inspirera les instances communautaires et nos partenaires européens.

La publication, **le 11 novembre dernier, du décret d'application de la loi sur le prix du livre numérique** a marqué l'entrée en vigueur de cette mesure de régulation qui **permettra d'encourager le développement d'une offre légale abondante** en préservant les équilibres économiques entre les différents acteurs du marché du livre numérique, qu'il s'agisse des acteurs traditionnels de la chaîne du livre ou des nouveaux entrants. Ce tout en assurant une juste rémunération des créateurs et ayants droits, de nature à encourager la diversité de la création.

Par ailleurs, l'application du taux réduit de TVA au livre numérique constitue le pendant indispensable à cette loi, afin de

favoriser le développement de ce nouveau marché, tout en limitant les risques du piratage. **Ce taux réduit sera applicable en France aux opérations de vente de livres numériques sur tous supports physiques, y compris en téléchargement, à compter du 1^{er} janvier 2012.**

C/ Je souhaite également rappeler d'un mot l'attachement que nous portons au mécanisme de **rémunération pour copie privée**. Elle assure depuis 25 ans le financement d'une part capitale de la création artistique française, réparti entre les auteurs, artistes interprètes, producteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel, de l'image fixe et de l'écrit. Cette institution, qui a su s'adapter au numérique, doit aujourd'hui être toilettée, afin d'exclure les supports acquis pour un usage professionnel : c'est l'objet du projet de loi que je défends actuellement au Parlement. Il s'agit d'une réponse indispensable à une situation d'urgence qui réaffirme notre attachement au dispositif en question. Je me félicite que le projet de loi ait été adopté à une quasi-unanimité par l'Assemblée nationale le 29 novembre, et suis donc serein en vue de son examen au Sénat le 19 décembre prochain.

D/ TVA, Prix unique du Livre numérique, Copie privée... autant d'exemples de la capacité des pouvoirs publics à adapter les mécanismes de soutien et de financement de la création à l'ère numérique.

Je tiens à cet égard à partager avec vous cette conviction selon laquelle l'une des réponses à la concurrence internationale, au déplacement de la valeur vers des acteurs internationaux, consiste bien à **miser sur nos auteurs, nos producteurs, à miser sur la création originale et sur des programmes forts**. Cette conviction est au cœur de l'action que je conduis en Europe, afin de montrer combien la diversité de l'image est inséparable de politiques volontaristes en faveur de la création, qui responsabilisent l'ensemble des acteurs du numérique bénéficiant de la valeur des œuvres culturelles - y compris les acteurs qui ne sont pas localisés en France.

Le soutien au développement de cette création originale, de ces « programmes forts », nécessite de se poser la question du **financement de la création** et de son adaptation aux évolutions actuelles.

Dans le secteur de la **musique enregistrée**, comme vous le savez, le Président de la République a pris l'engagement sur ma proposition, de créer courant 2012, un **Centre national de la musique** inspiré le cas échéant du modèle emblématique que représente le Centre national du cinéma et de l'image animée.

Alors que la filière musicale est en crise et bénéficie de soutiens trop éparpillés, il s'agit de constituer un outil public de soutien bénéficiant à toute la filière, afin de préserver un outil de production durement éprouvé par la crise, de favoriser la création musicale

dans toute sa diversité, et de permettre la diffusion la plus large possible du répertoire local.

A l'image de la loi de 1985 sur la copie privée, le CNM est un projet historique, profondément inscrit dans l'intérêt général, qui a vocation à rassembler toute la filière, et dépasse le clivage gauche droite. Pour que ce projet devienne réalité dès 2012, nous nous attachons dès maintenant créer les conditions de sa réussite. C'est le rôle de la mission de préfiguration confiée à Didier Selles, qui travaille activement sur les différents chantiers juridiques et financiers.

Dans le **secteur audiovisuel**, notre modèle de financement - reposant notamment sur des obligations de production des chaînes de télévision, et les dispositifs de soutien gérés par le CNC - doit également être adapté.

Compte tenu du rôle central joué par les chaînes de télévision dans la production audiovisuelle, nous ne pouvons faire l'économie d'une réflexion sur l'évolution de la réglementation. Il s'agit tant de conforter l'investissement des chaînes que de raviver les vertus d'un mécanisme qui les fait bénéficier in fine de leur investissement initial dans la création.

Je suis tout autant attentif aux responsabilités qui incombent aux producteurs et aux détenteurs de droits, tant il importe qu'ils assurent la plus grande accessibilité possible pour leurs œuvres

dans l'univers numérique.

Parallèlement, les **dispositifs de soutien du CNC** évoluent constamment afin de prendre en compte les transformations récentes du secteur de la création. Je pense en particulier aux aides à l'innovation, ainsi qu'à l'extension du Compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP) aux productions financées totalement par des diffuseurs internet, et ce depuis cette année.

Ces adaptations ont entraîné logiquement une évolution des modalités de financement du Centre, afin que les nouveaux opérateurs bénéficiant de la diffusion d'images contribuent à la création. Je souhaite rappeler ici la détermination du Gouvernement à garantir le financement du CNC, qui constitue plus que jamais un élément de dynamisation et de modernisation de notre production audiovisuelle et cinématographique.

Je souhaite également rappeler que la réforme actuelle est destinée à mettre un terme aux mesures de contournement que certains avaient élaborées. Elle ne signifiera pas pour les opérateurs télécom une augmentation de la pression fiscale. J'ai pleinement conscience que ces acteurs sont dorénavant des contributeurs importants à la création, et que dans le développement de la télévision connectée, ils sont des « champions nationaux » sur lesquels nous devons compter.

Agir pour renouveler le financement, c'est aussi agir sur de nouveaux segments, vers de nouveaux acteurs - **nationaux ou non** - dans la mesure où ils bénéficient de l'attractivité des œuvres, et qu'ils assument une part de responsabilité dans le dynamisme des industries culturelles. En cela, je suis particulièrement attentif aux préconisations avancées par la mission sur la télévision connectée, que nous devons analyser ensemble avec le ministre de l'Economie et de l'Industrie. Je propose que ces formes de financement soient aussi débattues au niveau européen.

* * *

Je ne doute pas que sur l'ensemble de ces enjeux, votre colloque aura permis d'enrichir et de faire mûrir la réflexion. Par delà les questions de convergence, d'accès aux œuvres et de leur disponibilité en ligne, nous devons toujours garder en tête cette question qui est au cœur des transformations dues au numérique : comment créer les conditions du développement d'un écosystème assurant le renouvellement constant de la création dans sa diversité ?

À l'ère de la reproductibilité infinie de l'image, les politiques publiques doivent pouvoir offrir garanties et protections, mais aussi favoriser et encourager les innovations. Cette ambition, c'est celle du ministère de la Culture et de la Communication, dans toutes les composantes de ses missions.

Je vous remercie.